A 178 Bis

MAIRIE DE PARIS

CONSEIL DE PARIS

Séance des 14, 15, 16,19 novembre 2018

Délibération 2018 DEVE 115 – Adoption de l'Action 30 du Plan Biodiversité 2018-2024

Amendement de l'Exécutif

L'action 30 du nouveau Plan Biodiversité 2018-2024 est amendée comme suit :

En réponse à l'amendement n°A172 abeilles sauvages déposé par les élus du Groupe Écologiste de Paris (GEP), l'action 30 du Plan Biodiversité 2018-2024 est ainsi amendée :
Dans l'Axe 4 "Changer de regard sur la faune sauvage en ville", Objectif 14 "Préserver la faune sauvage parisienne" sont ajoutées les deux préconisations suivantes :

« Intégrer les actions des Plans Ruches et pollinisateurs qui visent depuis 2016 à développer un environnement favorable aux abeilles et aux pollinisateurs sauvages en :
- Plantant des végétaux nectarifères
- Établissant une politique "zéro phyto"
- Luttant contre le frelon asiatique
- Implantant des ruches et des abris à pollinisateurs sauvages. »

« Organiser une réunion de présentation en janvier 2020 aux élu.es parisien.ne.s intéréssé.e.s, sur la méthodologie et les premières données recueillies par le/la doctorant.e CIFRE travaillant sur la cohabitation entre abeilles sauvages et domestiques. »

En réponse à l'amendement n°A173 moineaux déposé par les élus du Groupe Écologiste de Paris (GEP), l'action 30 du Plan Biodiversité 2018-2024 est ainsi amendée :

Dans l'Axe 4 "Changer de regard sur la faune sauvage", Objectif 14 "Préserver la faune sauvage parisienne" est ajoutée la préconisation suivante :
« Veiller à la mise en place systématique de nichoirs à moineaux et d'hôtels à insectes dans les programmes d'aménagement, de réaménagement de bâtiments ou d'espaces publics ».

En réponse à l'amendement n°A174 actions pédagogiques déposé par les élus du Groupe Écologiste de Paris (GEP), l'action 30 du Plan Biodiversité 2018-2024 est ainsi amendée :

Dans l'Axe 1 "Mieux informer et mieux communiquer sur la place des animaux en ville", Objectif 4 "Sensibiliser les enfants sur la place des animaux en ville" est ajoutée la préconisation suivante :
« Solliciter le rectorat pour lui proposer de faire connaître aux directeurs d'écoles élémentaires parisiennes la possibilité pour les classes de se rendre sur inscription, à la Ferme de Paris ou dans les différentes fermes installées dans les parcs parisiens ».

Dans l'Axe 1 "Mieux informer et mieux communiquer sur la place des animaux en ville", Objectif 4 "Sensibiliser les enfants sur la place des animaux en ville", la préconisation 17 « Informer les établissements scolaires de la présence de la ferme mobile » est modifiée comme suit :

« Informer les établissement scolaires, des dates et horaires de déplacement de la ferme mobile, et par un courrier aux directeurs des écoles élémentaires publiques parisiennes des contacts et informations nécessaires à l'organisation de visites scolaires à la Ferme de Paris ou dans les différentes fermes installées dans les parcs parisiens ».

En réponse à l'amendement n°A175 chiens et chats déposé par les élus du Groupe Écologiste de Paris (GEP), l'action 30 du Plan Biodiversité 2018-2024 est ainsi amendée :

Dans l'Axe 2 "Promouvoir le respect et le bien-être des animaux", Objectif 6 "S'assurer du bien-être animal", à la suite de la préconisation 23 est ajoutée une nouvelle préconisation:
« Travailler avec les services de l'État et les associations concernées à l'aménagement et la mise en place de dispositifs permettant aux personnes en situation d'errance de se rendre dans les structures d'hébergement d'urgence avec leurs chiens ».

Dans l'Axe 3 "Renforcer la place de l'animal domestique en ville", Objectif 11 "Gérer la population de chats errants", la préconisation 34 est amendée comme suit :
« Réaliser des campagnes régulières de recensement accompagnées par la médiatisation de campagne de stérilisation des chats errants en veillant à la mise en valeur des associations qui apportent ces soins ».

Dans l'Axe 3 "Renforcer la place de l'animal domestique en ville", Objectif 11 "Gérer la population de chats errants", la préconisation 35 est amendée comme suit :
« Autoriser par conventionnement 10 abris pour chats errants après présentation des abris déjà existants dans la Ville et d'une cartographie des lieux potentiels pouvant accueillir ces abris en collaboration avec les associations concernées et les mairies d'arrondissement ».

Dans l'Axe 3 "Renforcer la place de l'animal domestique en ville", Objectif 12 « Développer la place des chiens en ville », la préconisation 42 est amendée comme suit :
« Aménager au moins 25 espaces canins répartis équitablement sur l'ensemble du territoire parisien, en lien avec les mairies d'arrondissement ».

Dans l'Axe 3 "Renforcer la place de l'animal domestique en ville", Objectif 13 "Sensibiliser les propriétaires de chiens aux bonnes pratiques", la préconisation 48 est amendée comme suit :
« Maintenir et renforcer, dans les axes prioritaires de la Ville, la verbalisation du non-ramassage des déjections canines ».

En réponse à l'amendement n°A176 Gouvernance déposé par les élus du Groupe Écologiste de Paris (GEP), l'action 30 du Plan Biodiversité 2018-2024 est ainsi amendée :
Dans l'Axe 1 "Mieux informer et mieux communiquer sur la place des animaux en ville", Objectif 1 "Mettre en œuvre un pilotage concerté et coordonné sur la place des animaux en ville" est ajoutée la préconisation suivante :
« Présenter un bilan annuel aux associations en amont du comité stratégique annuel, après les avoir préalablement saisies » .

En réponse à l'amendement n°A177 pigeons déposé par les élus du Groupe Écologiste de Paris (GEP), l'action 30 du Plan Biodiversité 2018-2024 est ainsi amendée :

Dans l'Axe 4, « Changer de regard sur la faune sauvage », Objectif 15 "Gérer les populations d'espèces animales commensales" est ajoutée la préconisation suivante :
« Organiser un colloque public sur les pigeons à Paris au printemps 2019 avec présentation publique du rapport pigeonniers, de l'étude effectuée par les associations missionnées Espaces et AERHO ; des préconisations des associations et des chercheurs qualifiés ».

Dans l'Axe 4, « Changer de regard sur la faune sauvage », Objectif 15 "Gérer les populations d'espèces animales commensales", est ajoutée la préconisation suivante :
« Construire et gérer des pigeonnier dans le cadre de chantiers jeunes ».

Dans l'Axe 4, « Changer de regard sur la faune sauvage », Objectif 15 "Gérer les populations d'espèces animales commensales" la préconisation 60 est amendée comme suit :
« Transmettre un bilan annuel aux mairies d'arrondissement et en 3ème commission concernant les pigeonniers présents sur leur territoire ».

En réponse à l'amendement n°A178 animaux à usage commercial déposé par les élus du Groupe Écologiste de Paris (GEP), l'action 30 du Plan Biodiversité 2018-2024 est ainsi amendée :

Dans l'Axe 4 « Changer de regard sur la faune sauvage en ville », Objectif 14 « Lutter contre le trafic des animaux » est ajoutée la préconisation suivante :
« Solliciter les autorités compétentes pour un contrôle renforcé des animaleries afin de garantir l'origine des animaux, le respect des obligations légales et éviter le trafic ».

Dans l'Axe 2 "Promouvoir le respect et le bien-être des animaux", Objectif 8 « Émettre une recommandation du Conseil de Paris sur la présence d'animaux sauvages dans les cirques à partir du cycle de travail engagé avec les circassiens », la préconisation 29 est complétée par :
«À l'issue de ce second cycle d'échanges avec les circassiens, le contenu des échanges sur les modalités de reconversion possible vers des spectacles sans animaux sauvages, notamment les années nécessaires à cette reconversion, fera l'objet d'une présentation à l'été 2019 aux membres du Comité stratégique de suivi de la mission Animaux en ville».

Dans l'Axe 2 "Promouvoir le respect et le bien-être des animaux", Objectif 8 « Émettre une recommandation du Conseil de Paris sur la présence d'animaux sauvages dans les cirques à partir du cycle de travail engagé avec les circassiens », est ajoutée la préconisation suivante :
« Solliciter les services de l'État afin d'effectuer des contrôles réguliers sur le bien-être des animaux sauvages présents dans les cirques installés sur le territoire parisien ».

La nouvelle rédaction de la fiche 30 du plan Biodiversité est donc la suivante : (CF annexe fiche 30)